

Communauté de Communes ARVE et SALEVE

DECISION

N°DEC 2020 05 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu les dispositions de l'article L.5211-1 et L. 2122-22 4° et 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu que cette décision est prise exceptionnellement dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19) ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article **7.3 construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, sont d'intérêt communautaires** Considérant que L'association du Club des Rocailles sollicite chaque année une subvention pour l'école de tennis

Considérant que le montant de la subvention sollicitée pour 2020 de 1800€ est le même qu'en 2019 ;

Considérant la proposition du **Bureau** d'allouer une subvention de 1 800€ au club intercommunal de tennis du club des Rocailles Arve et Salève

DECIDE

Article 1^{er} :

DECIDE d'allouer une subvention de 1 800€ au club intercommunal de tennis du club des Rocailles Arve et Salève ;

Article 2

Cette décision s'applique dans le cadre d'une subvention au club de tennis Rocaille Arve Salève de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Article 3

Cette décision sera transmise au contrôle de Légalité, fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers communautaires. Il sera rendu compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant de la présente décision.

Fait à Reignier le 11 mai 2020
Le Président de la Communauté
de Communes Arve et Salève,



Louis FAVRE

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le



ID : 074-247400583-20200511-DEC20200503-AR